

choisi. Mais je vous entends; à quel bon, direz-vous, nous parler des casques? l'hiver s'enfuit, et bientôt vont paraître les futailles. Attendez donc: je ne vous parlerai ni de casques de loutres, de loup-marin, de castor, ni de chapeaux, pas même de nos casquettes à cercle blanc, et flanquées d'astragan, mais bien de ces casques guerriers et si chéris de l'antiquité, de ces casques qui couvrirent la tête des plus puissants monarques, et des plus grands héros. Or je dirai d'abord que l'origine du mot *Casque* vient du mot latin *Cassius*. L'invention en remonte à une époque fort éloignée; selon les anciens, nous en sommes redevables à Corytus, fils de Paris et d'Énonc. Les premiers étaient faits de bois; plus tard on se servit de nerfs. Les Romains s'en firent d'abord de peaux de bêtes durcies; mais ils rejetèrent bientôt cette manière, et s'en firent de métal. Pour les embellir, d'autres disent pour effrayer, les anciens les surmontaient de panaches, de crêtes, &c. On voit dans Homère que les casques des héros grecs et troyens étaient ornés d'une longue crinière de cheval. Les Cimbres et les Teutons avaient des casques chargés de têtes d'animaux féroces à gueule béante.

Hérodote dit que les Mysiens et les Thraces se couvraient d'une peau de bœuf; les Ammoniens employaient une peau et une tête de bélier. Si l'on en croit Virgile, le casque de Turnus vomissait des flammes, &c., &c. . . . On prétend que le premier métal qu'on employa pour les casques fut le cuivre, et cet usage est très-antique, car on assure que ceux de Goliath et de Saul étaient de ce métal.

Les anciens se servaient très-souvent de leurs casques pour boire ce qui a donné lieu au proverbe, *pculum militis galea*, la tasse du soldat est son casque. Mais approchons un peu de nos temps. La forme des casques normands était conique, terminée par une pointe aiguë; mais ce qui les rendait surtout recommandables, c'était une lame de métal, qui descendait sur le nez et le protégeait, (chose importante pour certains nez). Les casques des croisés étaient cylindriques et sans nasals, c-a-d, sans lame pour protéger le nez. Les casques des chevaliers, que l'on voit encore aujourd'hui, sont composés de cinq parties: le sommet arrondi supporte le cimier; les faces latérales couvrent les joues; la face postérieure est lisse; la face antérieure garantit la totalité du visage, enfin le gorgerin, sans appartenir précisément au casque, s'y rattache et le réunit à la cuirasse. Ces casques, si peu incommodes dans les commen-

tements, devinrent si lourds, que les hommes les plus robustes purent à peine les supporter. Selon quelques-uns le principal usage des casques disparut au temps de Henri IV; cependant plusieurs en portaient encore sous Louis XV. Après ce règne, la coutume en diminua peu à peu jusqu'en 1836, où le général Maison, alors ministre de la guerre, en renouvela l'essai dans quelques régiments français; mais il paraît que les soldats en furent si peu contents, qu'on les rejeta bientôt.

Telle est l'histoire de mes casques peut-être un peu longue; cependant telle qu'elle est, Mr. le Rédacteur, daignez, je vous prie, l'insérer dans vos colonnes, afin que je puisse dire que, moi aussi, j'ai fait une correspondance pour *l'Abeille*.

Galiés.

L'ABEILLE.

QUÉBEC, 22 MARS, 1849.

En publiant dans notre première page le mandement où Mgr. de Laval expose avec une éloquence apostolique les motifs qui l'ont engagé à fonder le Séminaire de Québec, nous sommes naturellement portés à dire quelque chose sur les grandes obligations que le Séminaire et tout le Canada doivent avoir pour ce vénérable évêque.

Pénétré du véritable esprit de l'Église, il n'eut pas plutôt mis le pied sur cette terre du Canada, devenue le théâtre de ses travaux, qu'il sentit la nécessité de mettre cette colonie en état de recruter, dans son propre sein le clergé dont elle avait besoin. Ce ne fut que la quatrième année de son épiscopat qu'il se vit en moyens de mettre à exécution cette grande pensée par le mandement que nous publions. Louis XIV, auprès duquel il jouissait d'un grand crédit, la favorisa de tout son pouvoir royal et accorda de grandes sommes pour la réaliser.

En 1668, le *Petit Séminaire* fut ouvert le 8 octobre, jour de S. Denis. Nous publions aujourd'hui les noms des *premiers élèves*; puissions-nous être dignes de leur vertu! puissions-nous à notre tour, dans un âge plus mûr, comme un grand nombre de ceux qui nous ont précédés, servir notre patrie avec le même zèle et le même succès soit dans les champs de bataille, soit dans les honorables fonctions des professions libérales, soit dans les importantes discussions de la tribune législative, soit enfin dans les rangs de la milice sacrée, premier objet que se proposait l'immortel De Laval!

S'il est vrai que l'éducation est le premier besoin d'un peuple, quelle ne doit pas être la reconnaissance du Canada pour celui, qui a tout sacrifié en faveur de l'éducation?

Si elle vaut une fortune à celui qui en fait un bon usage, gardons dans notre cœur un continuél souvenir de l'homme généreux à qui nous devons ce précieux trésor!

Premiers.

RHÉTORIQUE.

O. Hardy, en vers.

SECONDE.

E. Michaud, R. Lapointe et J. Nesbitt, en version grecque.

TROISIÈME.

J. Blouin, en version grecque.

QUATRIÈME.

B. Paquet, en vers.

CINQUIÈME.

R. Alleyn, en thème.

SIXIÈME.

J. Lawler, en version.

SEPTIÈME.

J. B. Plamondon, en français.

A. Fournier et Hamel, en thème.

CLASSE PRÉPARATOIRE.

Premier ordre.

N. Elais.

Second ordre.

Etienne Maheux.

—o o o—

Parlement Provincial.

Mr. le Rédacteur.—Le bill d'indemnité et le bill pour prélever un revenu de £100,000 sur les terres publiques ont tous deux passé dans le conseil législatif et n'attendent plus que la sanction du Gouverneur.

La 2de. lecture du bill pour amender l'acte qui défend de recevoir plus de 6 pour cent par an d'intérêt sur l'argent prêté, a été renvoyée à 6 mois.

Le jour de la 2de. lecture du bill de Mr. Lafontaine pour augmenter la représentation du pays en chambre, Mr. Chauveau doit proposer une série de résolutions dont voici la substance:

Résolu 1o. qu'il est à regretter que les habitants du B. C. n'aient pas été consultés constitutionnellement par rapport à l'acte d'union, et que cette acte renferme des clauses injustes et contraires aux droits des sujets Britanniques.

2o. Que parmi ces clauses est celle qui donne un égal nombre de représentants au Haut et au Bas Canada, sans considération pour leur population respective.

3o. Qu'il est expédient de faire un nouveau recensement, aux frais de la Province, sous la sanction d'une loi et sous la direction immédiate du Gouvernement Exécutif.

Après de grands débats, tant sur les résolutions de Mr. Hincks pour la réorganisation de la dette publique, que sur le rapport favorable de comité gé